



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
SAISON 2018/2019

PROCES-VERBAL N° 35

Réunion du mardi 09 avril 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS (77)
STADE LUCIEN LAUMONDE 2 – NNI 77 215 01 02

Dans le cadre de la confirmation de classement au niveau 5 sye du terrain susnommé et suite à un entretien téléphonique avec M. CARETTE, Directeur du Service Technique, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 17 avril 2019 à 10 h 30 sur place. Le contrôle sera effectué par M. JEREMIASCH qui amènera les documents officiels. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles. Vu les documents déjà fournis, la C.R.T.I.S. autorise l'utilisation du terrain en compétitions officielles au niveau demandé.

Communication de la présente information est faite à M. CARETTE, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

VILLE DE COLOMBES (92)
STADE YVES DU MANOIR – NNI 92 025 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. SOUICI, Directeur Adjoint du complexe sportif, et dans le cadre d'une demande de reclassement du terrain susnommé, un rendez-vous a été pris pour le jeudi

18 avril 2019 à 10 h 30 sur place. Cette visite a pour but de contrôler que les travaux demandés ont été effectués comme nous en a informé M. SOUICI. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles. M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S..

Communication de cette information est faite à M. SOUICI, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE SAINT MAURICE (94)

GYMNASE LES COSES – NNI 94 069 99 01

Pour donner suite à un entretien téléphonique avec M. SCHWARTZ, Responsable du Centre Municipal des Sports de la Mairie de SAINT MAURICE et dans le cadre du classement initial du gymnase susnommé, un rendez-vous a été pris le mercredi 24 avril 2019 à 9 h 00 sur place pour le contrôle des installations. M. GODEFROY représentera la C.R.T.I.S.. Il sera également effectué le contrôle de l'éclairage. La C.R.T.I.S. demande à la Ville de bien vouloir marquer les 15 points de contrôle. Toutes les installations devront être accessibles et le terrain devra être en configuration match Futsal (voir avec le club de SAINT MAURICE ASSOCIATION JEUNES si besoin).

Information communiquées à M. SCHWARTZ, au club de SAINT MAURICE ASSOCIATION JEUNES et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE FLEURY-MEROGIS (91)

STADE LASCOMBE – NNI 91 235 02 01

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage des installations électriques le samedi 27 avril 2019 à 21 h 00. La C.R.T.I.S. demande de matérialiser les 25 points. Les documents seront fournis sur place.

Information communiquée à M. BARBEAU, Responsable du Services des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE MALAKOFF (92)

STADE MARCEL CERDAN – NNI 92 046 01 01

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle des installations susnommées le vendredi 19 avril à 14 h 00. Merci de mettre en configuration l'aire de jeu pour une rencontre, ainsi que le libre accès aux vestiaires. Les documents seront fournis sur place.

Information communiquée à M. LAPOUGUE, Responsable du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE CLICHY/S/SEINE (92)

STADE NELSON PAILLOU – NNI 92 024 01 01

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle des installations susnommées le lundi 15 avril 2019 à 14 h 00. Merci de mettre en configuration l'aire de jeu pour une rencontre, ainsi que le libre accès aux vestiaires. Les documents seront fournis sur place.

Information communiquée à M. PETIT, Responsable du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE D'OLLAINVILLE

STADE DE L'ORANGERIE – NNI 91 461 01 01 et 02

La Commission prend connaissance des imprimés de classement de ces 2 terrains, transmis par la C.D.T.I.S. du District de l'Essonne, et prend note du classement en niveau 6 de ceux-ci.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE D'ARGENTEUIL(95)

STADE DU COUDRAY N° 1 – NNI 95 018 06 01

Mesures relevées par MM. CHUPPE et PLASSART de la C.D.T.I.S. du VAL D'OISE le 21 mars 2019.

Total des points : 4588 lux

Eclairage moyen : 183 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,49

Avis favorable pour une confirmation en niveau E5 jusqu'au 05/01/2021.

STADE ALAIN MIMOUN – NNI 95 018 04 01

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 25 mars 2019.

Total des points : 3775 lux

Eclairage moyen : 151 lux

Facteur d'uniformité : 0,75

Rapport E min/E max : 0,50

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 jusqu'au 09/04/2021.

STADE DU MARAIS N° 2 – NNI 95 0180102

Mesures relevées par M. CHUPPE de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 25 mars 2019.

Total des points : 3960 lux

Eclairage moyen : 158 lux

Facteur d'uniformité : 0,80

Rapport E min/E max : 0,58

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 jusqu'au 09/04/2021.

STADE ROGER OUVRARD – NNI 95 018 06 02

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 22 mars 2019.

Total des points : 4849 lux

Eclairage moyen : 194 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,50

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 jusqu'au 09/04/2021.

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE D'ARGENTEUIL(95)

STADE ALAIN MIMOUN – NNI 95 018 04 01

Installations visitées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 20 février 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (changement de moquette le 12/07/2018).

VILLE DE PARIS (75)

STADE BOUTROUX – NNI 75 113 03 01

Installations visitées par M. VESQUES le 11 octobre 2018.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un changement de niveau en 4SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (test in-situ du 22/11/2018).

VILLE DE MONTEVRAIN (77)

STADE MUNICIPAL – NNI 77 307 01 01

Après contrôle des documents reçus, la C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (contrainte foncière à prendre en compte concernant les dimensions de l'aire de jeu).

En attendant la décision de la C.F.T.I.S., la C.R.T.I.S. autorise l'utilisation du terrain en compétitions officielles au niveau demandé.

Communication de la présente information est faite à M. VEIS de la Ville de MONTEVRAIN, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

VILLE DE SAINT DENIS (93)**STADE DU LANDY – NNI 93 066 05 01**

Installations visitées le 28 mars 2019 par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. dans le cadre d'un classement initial. Etaient présents lors de cette visite MM. TRIGNIA, Responsable des installations sportives et BAUDUIN du District de la Seine Saint Denis.

La C.R.T.I.S. demande que lui soit transmise l'attestation de capacité signée par M. le Maire et le procès-verbal de la Commission de Sécurité des installations électrique.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SY**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (test in-situ **du 15/11/2004**).

En attendant, la C.R.T.I.S. autorise l'utilisation de ce terrain en compétitions officielles en concordance avec le niveau demandé.

Communication de la présente information au Service des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE**VILLE DE FRANCONVILLE (95)****STADE JEAN ROLLAND – NNI 95 252 01 03**

Cette installation était classée au niveau 6.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 6 SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

AVIS PREALABLE ECLAIRAGE**VILLE DE FRANCONVILLE (95)****STADE JEAN ROLLAND – NNI 95 252 01 03**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis et donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 161 lux

Facteur d'uniformité : 0,78

Rapport Emini/Emaxi : 0,66